

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément aux normes OSHA, CMA, ANSI des États-Unis, SIMDUT du Canada, ISHA (Notice 2009-68) de la Corée, à la norme industrielle JIS Z 7250: 2000, du Japon, NOM018-STPS 2000 du Mexique, SPRING de Singapour et au système général harmonisé

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

NOM DE LA SUBSTANCE :

Mastic/Coussins de mastic coupe-feu SpecSeal® (coussins SSP 100, SSP28, SS4S, SSP9S)

UTILISATION PERTINENTE DE LA SUBSTANCE :

Coupe-feu et transmission sonore

UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :

Aucune

NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :

Specified Technologies, Inc.

Adresse :

210 Evans Way, Somerville, New Jersey 08876

Téléphone :

(908) 526-8000 (de 8h00 à 17h00 heure normale de l'Est)

Numéro d'appel d'urgence :

États-Unis, Canada : 1-800-255-3924 (24 h)

International : +1-813-248-0585 (PCV-24 h)

E-MAIL de la personne compétente en matière d'informations sur la FDS :

techserv@stifirestop.com

REMARQUE : TOUTES les informations requises par les normes OSHA (Occupational Safety and Health Administration) en matière de sécurité et de santé au travail applicables aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) ainsi que les normes équivalentes au niveau des États, le SIMDUT au Canada [Règlement sur les produits contrôlés], NOM018-STPS 2000 au Mexique, SPRING à Singapour et JIS Z7250 au Japon sont reportées dans les sections appropriées sous le format ANSI Z400.1-2010 utilisé aux États-Unis. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des pays susmentionnés.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

ÉTIQUETAGE ET CLASSIFICATION SELON LE SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ ET LE JIS Z7253 JAPONAIS : Ce produit a été classé selon les normes du SGH de l'ONU en vertu des règlements applicables aux États-Unis, au Japon et dans d'autres pays qui requièrent une conformité au système général harmonisé.

Classification : Cancérigène Catégorie 2, Mutagène de cellules germinales Catégorie 2, Toxicité cutanée aiguë Catégorie 5, Irritation des yeux Catégorie 2A, Irritation de la peau Catégorie 2, Sensibilisation de la peau Catégorie 1, Toxicité pour certains organes cibles Exposition répétée Catégorie 2

Terme signalétique : Avertissement

Mentions de danger : H351 : Ce produit contient des traces d'une substance présumée cancérigène pour l'homme par inhalation.

Toutefois, ce risque ne devrait pas être significatif en raison de la viscosité et de la consistance du mélange. H341 : Soupçonné de provoquer des effets génétiques. H313 : Peut être nocif en cas de contact avec la peau. H315 : Provoque des irritations de la peau. H317 : Peut provoquer une réaction cutanée allergique. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H373 : Peut provoquer des lésions des organes suite à une exposition prolongée ou répétée.

Déclarations de mise en garde :

Prévention : P201 : Se procurer les instructions spéciales avant toute utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris l'intégralité des mesures de précaution. P260 : Éviter de respirer les vapeurs/fumées. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail. P280 : Porter des gants, des lunettes, un masque et une tenue de protection.

Réaction en cas de danger : P308 + P313 : EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Consulter ou demander conseil à un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 :

Si l'irritation oculaire persiste : Consulter ou demander conseil à un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 : En cas d'irritation de la peau et d'éruption cutanée : Consulter

ou demander conseil à un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P362 + P364 :

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. P321 : Traitement spécifique (éloigner de la source d'exposition et traiter les symptômes).

Stockage : P403 + P233 + P405 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Élimination : P501 : Éliminer le contenu/les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur. Symboles de dangers : SGH07, SGH08



ÉTIQUETAGE ET CLASSIFICATION SELON ISHA (Notice 2009-68) CORÉE : Classé conformément à ISHA, Notice 2009-68. En vertu de la norme ISHA, aucune différence en matière de classification n'est applicable.

3. COMPOSITION et INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	Chinois IECSC Inventaire	N° ENCS japonais	N° ECL coréen	ECS NESCI Taiwan	WT%	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification SGH et JIS Z7253 japonaise Classification ISHA coréenne Mentions de danger SGH
Trihydrate d'aluminium	21645-51-2	Listé	1-17	KE-00980	Listé	50-60%	AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Irritation des yeux Cat. 2A Mentions de danger : H319
Polymère exclusif		Listé	Exclusif	Exclusif	Listé	20-30%	Classification Non applicable
Formaldéhyde Polymère avec Ammoniac et Phénol	35297-54-2	Listé	Non listé	KE-17082	Listé	10-15%	AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Toxicité aiguë par voie orale Cat. 5, Sensibilisation de la peau Cat. 1B, STOT Re Cat. 3 Mentions de danger : H303, H317, H373
Phénol	108-95-2	Listé	3-381	KE-28209	Listé	1-3%	SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Mutagène Cat. 2, Toxicité aiguë par voie orale Cat. 3, Toxicité cutanée aiguë Cat. 3, Toxicité aiguë par inhalation Cat. 3, Corrosion cutanée Cat. 1B, STOT RE Cat. 2 Mentions de danger : H341, H301 + H311 + H331, H314, H373
Acide sulfurique Composé avec du graphite	12777-87-6	Non listé	Non listé	KE-32585	Listé	2-5%	AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Cancérogène Cat. 2 Mentions de danger : H351i
Silice cristalline	14808-60-7	Listé	1-548	KE-29983	Listé	Trace	AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Cancérogène Cat. 1, STOT (Inhalation-Poumons) RE Cat. 2 Mentions de danger : H350, H373
Formaldéhyde	50-00-0	Listé	2-482	KE-17074	Listé	Trace	SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Cancérogène Cat. 2, Toxicité aiguë par voie orale Cat. 3, Toxicité cutanée aiguë Cat. 3, Toxicité aiguë par inhalation Cat. 3, Corrosion de la peau Cat. 1B, Sensibilisation de la peau Cat. 1 Mentions de danger : H351, H301 + H311 + H331, H314, H317
Eau et autres ingrédients de trace	Bilan	Classification Non applicable					

4. PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS :

Contact avec la peau : En présence d'un effet cutané nocif, cesser toute utilisation et rincer la zone contaminée. Demander conseil à un médecin si des effets nocifs se produisent après rinçage.

Inhalation : Si des fumées ou des vapeurs sont inhalées, transporter la personne à l'extérieur. Demander conseil à un médecin si les effets nocifs persistent après avoir transporté la personne à l'extérieur.

Projection dans les yeux : Si ce produit contamine les yeux, les rincer délicatement à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Exercer une force suffisante pour maintenir les paupières ouvertes, puis « rouler des yeux » pendant le rinçage. Rinçage minimum : 20 minutes. En cas de persistance des effets nocifs après le rinçage, la personne contaminée doit consulter un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion de ce produit, APPELER UN MÉDECIN OU LE CENTRE ANTI-POISON POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS. Si aucun conseil professionnel n'est disponible, NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT. Ne jamais faire vomir ni administrer de diluants (lait ou eau) à quelqu'un qui est inconscient, a des convulsions ou est incapable d'avaler. Si la victime convulse, dégager les voies respiratoires et appeler immédiatement un médecin.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Voir Section 11.

INDICATION DE SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL SI NÉCESSAIRE : Traiter les symptômes et éliminer l'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non déterminé. : Non disponible.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% par volume) : Non applicable.

MOYENS D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE : Utiliser des matières d'extinction adaptées à la zone environnante.

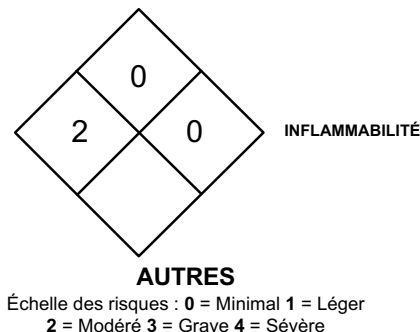
MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS EN CAS D'INCENDIE : Aucune connue.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Ce produit a été formulé pour qu'il soit non-inflammable et non-combustible. **SANTÉ** **INSTABILITÉ** S'il est impliqué dans un incendie, il se peut qu'il se décompose et produise des vapeurs irritantes et des gaz toxiques.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Non sensible. Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Non sensible.

ACTIONS DE PROTECTION SPÉCIALES POUR LE PERSONNEL PRÉPOSÉ À LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Aucune action spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie n'est prévue.

CLASSEMENT NFPA



6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES ET PROCÉDURES D'URGENCE : En présence de rejets accidentels, le personnel formé doit intervenir en suivant des procédures préétablies. Les équipements de protection appropriés doivent être utilisés. Appeler CHEMTREC (1800-424-9300) pour toute demande d'aide d'urgence. Au Canada, appeler CANUTEC (613-996-6666).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE : Les équipements de protection appropriés doivent être utilisés.

Petits déversements : Porter des gants en caoutchouc.

Déversements majeurs : Les équipements de protection individuelle minimum sont constitués de gants en caoutchouc, de bottes en caoutchouc et d'un masque de protection.

MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT : Des déversements de ce produit présentent un risque minimum.

Petits déversements : Les petits rejets peuvent être balayés soigneusement ou nettoyés à l'aide d'une éponge humide ou de chiffons.

Déversements majeurs : L'accès à la zone de déversement doit être limité. En présence de déversements majeurs, endiguer ou limiter le déversement, puis balayer ou aspirer à l'aide d'un aspirateur anti-étincelles.

Tous les déversements : Mettre l'ensemble des résidus de produit déversé dans un double sac en plastique ou un autre contenant, puis le sceller. Boucher les égouts et prendre d'autres mesures pour protéger la santé humaine et l'environnement, selon les besoins. Rincer la zone avec une solution de savon et d'eau, puis rincer à l'eau.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Éviter tout rejet dans l'environnement.

7. MANIPULATION et STOCKAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER : Comme pour tous les produits chimiques, il faut éviter les contacts INTERNES et EXTERNES. Ne pas manger, boire, fumer ni se maquiller pendant la manipulation de ce produit. Se laver les mains soigneusement après avoir manipulé ce produit ou son emballage. Éviter d'inhaler les fumées ou les vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE : Stocker les conteneurs dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons directs du soleil et de sources de chaleur intense.

UTILISATION(S) FINALE(S) SPÉCIFIQUE(S) : Ce produit est conçu pour être utilisé comme mastic d'étanchéité. Respecter toutes les normes industrielles pour utiliser ce produit.

MESURES DE PROTECTION PENDANT L'ENTRETIEN D'UN ÉQUIPEMENT CONTAMINÉ : Respecter les mesures reportées dans la Section 6 (Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle). Vérifier que l'équipement utilisé pendant l'application est mis sous clé et étiqueté en toute sécurité, si nécessaire. Recueillir toute l'eau de rinçage et l'éliminer conformément aux procédures nationales, régionales et locales applicables.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION/PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Ventilation et contrôles d'ingénierie : Utiliser avec une ventilation appropriée pour s'assurer que les niveaux d'exposition restent en dessous des limites reportées ci-après (le cas échéant). Évacuer directement vers l'extérieur en prenant les précautions nécessaires pour protéger l'environnement.

Limites d'exposition/paramètres de contrôle :

NOM CHIMIQUE	N° CAS	LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR							
		ACGIH-TLV		OSHA-PEL		NIOSH-REL		NIOSH	AUTRES
		TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	IDLH mg/m ³	mg/m ³
Trihydrate d'aluminium	21645-51-2	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	DFG MAK : TWA = 4 mg/m ³ (fraction inhalable) ; 1,5 mg/m ³ (fraction respirable) DFG MAK Risque en cas de grossesse, Classification : D
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	0,025 (fract. resp.)	NE	30 mg/m ³ (poussière totale) % SO ₂ + 2 0,1 (PEL 1989 vide) 250 mppcf (poussière resp.) % SiO ₂ + 5 ou 10 mg/m ³ (poussière resp.) 0,2 % SO ₂ + 2		0,05 (poussière resp.)	NE	50, Ca	Cancérigène : IARC-1, MAK-1 (fraction respirable), NIOSH-Ca, NTP-K (fraction respirable), TLV-A2
Formaldéhyde	50-00-0	SEN	0,37 (plafond)	0,75 ppm	2 ppm	0,016 ppm	0,1 ppm, 15 min.	20 ppm (Ca)	DFG MAK : TWA = 0,37 PEAK = 2•MAK 15 min valeur moyenne, 1 h d'intervalle, 4 par équipe ; 1 (plafond) Danger de sensibilisation de la peau DFG MAK Mutagène de cellules germinales Catégorie : 5 DFG MAK Risque en cas de grossesse, Classification : C Cancérigène : EPA-B1, IARC-1, MAK-4, NIOSH-Ca, NTP-K, OSHA-Ca, TLV-A2
Polymère de formaldéhyde avec Ammoniac et Phénol	35297-54-2	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE
Phénol	108-95-2	19 (peau)	Peau	19 (peau)	Peau	19 (peau)	60 (peau) 15 min.	25 ppm	DFG MAK : Peau Cancérigène : EPA-I, EPA-D, IARC-3, MAK-3B, TLV-A4
Polymère exclusif		NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE
Acide sulfurique Composé avec Graphite	12777-87-6	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE

NE : Non établi. Ca : Cancérigène NIC : Avis de changement prévu DSEN : Peut provoquer une sensibilisation cutanée. Cet avis indique le potentiel de sensibilisation cutanée provoquée par l'interaction d'un agent absorbé et de lumière ultraviolette (c'est-à-dire photosensibilisation) RSEN : Peut provoquer une sensibilisation respiratoire SEN : Potentiel confirmé

Sensibilisation des travailleurs provoquée par un contact cutané et/ou l'exposition à l'inhalation, selon les conclusions des études scientifiques Voir Section 16 pour la définition d'autres termes utilisés

Limites internationales d'exposition professionnelle : À l'heure actuelle, les valeurs limites d'exposition supplémentaire suivantes ont été fixées par les différents pays en ce qui concerne les composés de ce mélange. Il se peut que des limites plus récentes soient disponibles ; chaque pays doit être consulté pour savoir si de nouvelles limites sont disponibles.

Trihydrate d'aluminium :

Australie : TWA = 2 mg(Al)/m³, JUIL 2008
Belgique : TWA = 2 mg(Al)/m³, MAR 2002
Finlande : TWA = 2 mg(Al)/m³, NOV 2011
France : VME = 2 mg(Al)/m³, FEB 2006
Corée : TWA = 2 mg(Al)/m³, 2006
Nouvelle-Zélande : TWA = 2 mg(Al)/m³, JAN 2002
Russie : TWA = 6 mg/m³, JUIN 2003
Suède : TWA = 1 mg(Al)/m³, JUIN 2005
Suisse : MAK-W = 3 mg/m³, resp., JAN 2011 Royaume-Uni : TWA = 2 mg(Al)/m³, OCT 2007
Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV

CRISTALLINE :

Australie : TWA = 0,1 mg/m³, JUIL 2008
Belgique : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), MAR 2002
Danemark : TWA = 0,1 mg/m³ (respirable), canc, MAI 2011
Danemark : TWA = 0,1 mg/m³ (resp.), canc, MAI 2011
Danemark : TWA = 0,3 mg/m³ (total), MAI 2011
Finlande : TWA = 0,05 mg/m³, poussière resp., SEP 2009
France : VME = 0,1 mg/m³ (resp.), FÉV 2006
Islande : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), NOV 2011

Japon : OEL-C = 0,03 mg/m³ (respirable), AVR 2007

Corée : TWA = 0,1 mg/m³, 2006

Mexique : TWA = 0,1 mg/m³ (respirable), 2004

Pays-Bas : MAC-TGG = 0,075 mg/m³, 2003

Nouvelle-Zélande : TWA = 0,2 mg/m³ (poussière respirable), JAN 2002

Norvège : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), JAN 1999

Norvège : TWA = 0,3 mg/m³ (poussière totale), JAN 1999

Pérou : TWA = 0,05 mg/m³, JUIL 2005

Russie : TWA = 1 mg/m³, STEL = 3 mg/m³, JUN 2003 Suède :

TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), JUIN 2005

Suisse : MAK-W = 0,15 mg/m³, DEC 2006 Thaïlande :

TWA = 10 mg/m³ (poussière resp.), JAN 1993

Thaïlande : TWA = 30 mg/m³ (poussière totale), JAN 1993

Royaume-Uni : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), OCT 2007

Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV

FORMALDÉHYDE :

République arabe d'Égypte : TWA = 2 ppm (3 mg/m³), JAN 1993

Australie : TWA = 1 ppm (1,2 mg/m³), STEL = 2 ppm (2,5 mg/m³), Cancérigène, JUIL 2008

Autriche : MAK-TMW = 0,5 ppm (0,6 mg/m³) ; KZW = 0,5 ppm (0,6 mg/m³), sen peau, 2007

Belgique : STEL = 0,3 ppm (0,38 mg/m³), MAR 2002

Danemark : CL = 0,3 ppm (0,4 mg/m³), canc, MAI 2011

Finlande : TWA = 0,3 ppm (0,37 mg/m³), CL = 1 ppm (1,2 mg/m³), NOV 2011

France : VME = 0,5 ppm, VLE 1 ppm, C3 Cancérigène, FÉV 2006

Allemagne : MAK = 0,3 ppm (0,37 mg/m³), 2011

Hongrie : TWA = 0,6 mg/m³, STEL 0,6 mg/m³, Peau, SEP 2000

FORMALDÉHYDE (suite) :

Islande : TWA = 0,3 ppm (0,4 mg/m³), STEL 1 ppm (1,2 mg/m³), Sen, NOV 2011

Japon : OEL = 0,1 ppm (0,12 mg/m³), 2A Canc, A2 Sen, s1 Sen, MAI 2012

Japon : OEL = 0,2 ppm (0,24 mg/m³), MAI 2012

Corée : TWA = 1 ppm (1,5 mg/m³), STEL = 2 ppm (3 mg/m³), 2006

Mexique : PEAK = 2 ppm (3 mg/m³), 2004

Pays-Bas : MAC-TGG = 1,5 mg/m³, 2003

Nouvelle-Zélande : CL = 1 ppm (1,2 mg/m³), sen, JAN 2002

Norvège : TWA = 0,5 ppm (0,6 mg/m³), JAN 1999

Pérou : TWA STEL = 0,3 ppm (0,37 mg/m³), JUIL 2005

Philippines : TWA = 5 ppm (6 mg/m³), JAN 1993

Pologne : MAC(TWA) = 0,5 mg/m³, MAC(STEL) = 1 mg/m³, JAN 1999

Russie : STEL = 0,5 mg/m³, Peau, JUIN 2003

Suède : TWA = 0,5 ppm (0,6 mg/m³), CL = 1 ppm (1,2 mg/m³), Cancérigène, Sen, JUIN 2005

Suisse : MAK-W = 0,3 ppm (0,37 mg/m³), KZW-W = 0,6 ppm (0,74 mg/m³), Canc 3, Sen, JAN 2011

Thaïlande : TWA = 3 ppm, STEL = 5 ppm, JAN 1993

Turquie : TWA = 5 ppm (6 mg/m³), JAN 1993

Royaume-Uni : TWA = 2 ppm (2,5 mg/m³) ; STEL 2 ppm (2,5 mg/m³), OCT 2007

Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV

PHÉNOL :

République arabe d'Égypte : TWA = 5 ppm (19 mg/m³), Peau, JAN 1993

Australie : TWA = 1 ppm (4 mg/m³), JUIL 2008

Autriche : MAK-TMW = 2 ppm (7,8 mg/m³), Peau,

2007 Danemark : TWA = 2 ppm (7,8 mg/m³), Peau,

MAR 2002 Danemark : TWA = 1 ppm (4 mg/m³),

Peau, MAI 2011

CE : TWA = 7,8 mg/m³ (2 ppm), Peau, JUIN 2000

Finlande : TWA = 2 ppm (8 mg/m³), STEL = 4 ppm (16 mg/m³), Peau, NOV 2011

France : VME = 2 ppm (7,8 mg/m³), Peau, FÉV 2006

Hongrie : TWA = 7,8 mg/m³, STEL = 78 mg/m³, Peau, SEP 2000

Islande : TWA = 1 ppm (4 mg/m³), Peau, NOV 2011

Japon : OEL = 5 ppm (19 mg/m³), Peau, MAI 2012

Corée : TWA = 5 ppm (19 mg/m³), Peau, 2006

Mexique : TWA = 5 ppm (19 mg/m³) ; STEL = 10 ppm (38 mg/m³) (Peau), 2004

Pays-Bas : MAC-TGG = 8 mg/m³, Peau, 2003

Nouvelle-Zélande : TWA = 5 ppm (19 mg/m³), Peau, JAN 2002

Norvège : TWA = 1 ppm (4 mg/m³), JAN 1999

Pérou : TWA = 5 ppm (19 mg/m³), JUIL 2005

Philippines : TWA = 5 ppm (10 mg/m³), Peau, JAN 1993

Pologne : TWA = 10 mg/m³, MAC(STEL) = 20 mg/m³, JAN 1999

Russie : TWA = 0,3 mg/m³, STEL = 1 mg/m³, Peau, JUIN 2003

Suède : TWA = 1 ppm (4 mg/m³) ; STEL = 2 ppm (8 mg/m³), Peau, JUN 2005

Suisse : CL 5 ppm (19 mg/m³), Peau, JAN 2011

Thaïlande : TWA = 5 ppm (19 mg/m³), JAN 1993

Turquie : TWA = 5 ppm (19 mg/m³), Peau, JAN 1993

Royaume-Uni : TWA = 2 ppm (7,8 mg/m³), Peau, OCT2007

Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle appropriés sont reportées afin d'aider les employeurs à se conformer au règlement OSHA indiqué dans 29 CFR Sous-partie I (début : 1910.132, y compris Protection respiratoire OSHA fédérale des États-Unis (29 CFR 1910.134), Protection des yeux OSHA 29 CFR 1910.133, Protection des mains OSHA 29 CFR 1910.138, Protection des pieds OSHA 29 CFR 1910.136 et Protection du corps OSHA 29 CFR 1910.132), normes équivalentes au Canada (y compris norme respiratoire CSA Z94.4-02, Z94.3-M1982, Protecteurs industriels des yeux et du visage et Norme CSA Z195-02, Chaussures de protection), ou normes en vigueur au Japon (y compris JIS T 8116:2005 pour la sélection des gants, JIS T 8150:2006 pour les EPI respiratoires, JIS T 8147:2003 pour les systèmes de protection des yeux et JIS T 8030:2005 pour les vêtements de protection). Se référer aux règlements et aux normes applicables pour de plus amples détails.

Protection respiratoire : Maintenir les concentrations de contaminants atmosphériques en dessous des limites d'exposition susmentionnées. En ce qui concerne les matières sans limites d'exposition répertoriées, réduire au minimum l'exposition respiratoire. Si nécessaire, utiliser exclusivement la protection respiratoire agréée conformément aux règlements appropriés.

Protection des yeux : Porter des lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité appropriées en fonction des tâches à accomplir.

Protection des mains : Pendant l'utilisation ou d'autres opérations similaires, porter une protection des mains adaptée au processus.

Protection de la peau : Utiliser des vêtements de protection appropriés. Si nécessaire, consulter le manuel technique OSHA (Section VII : équipement de protection individuelle) ou d'autres règlements applicables. Des vêtements de protection chimique intégraux sont recommandés pour les procédures d'intervention d'urgence.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

FORME : Mastic

FORMULE MOLÉCULAIRE : Mélange.

ODEUR : Minimale.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% par volume) : Non applicable.

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION : Non disponible.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non disponible.

POINT DE CONGÉLATION/FUSION : Non disponible.

COULEUR : Rouge.

POIDS MOLÉCULAIRE : Mélange.

SEUIL OLFACTIF : Non disponible.

PROPRIÉTÉS OXYDANTES : Non applicable.

POURCENTAGE DE VOLATILITÉ : Non disponible.

POINT D'ÉCLAIR : Non disponible.

POINT D'ÉBULLITION : Non disponible.

PRESSION DE VAPEUR : Non disponible.

VAPEUR (air = 1) : Non disponible.

TAUX D'ÉVAPORATION (n-BuAc = 1) : Non applicable

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Insoluble.

DISTRIBUTION COEFFICIENT EAU/HUILE : Non établi.

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (propriétés d'avertissement en cas de rejet accidentel) : L'aspect peut être caractéristique pour distinguer une dispersion de ce produit.

GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (eau = 1) : 1.49 DENSITÉ DE

VOC CARB : Non disponible.

SCAQMD (Méthode U.S. EPA 24) : Non disponible.

SOLUBILITÉ DANS LES SOLVANTS : Non disponible.

pH : Non disponible.

10. STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE : Ce produit est stable quand il est stocké correctement à des températures et des pressions normales (voir Section 7, Manipulation et stockage).

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION : Combustion : En cas d'exposition à des températures extrêmement élevées, la décomposition thermique de ce matériau peut produire des fumées irritantes et des gaz toxiques. Hydrolyse : Aucune connue.

MATÉRIAUX AVEC LESQUELS CETTE SUBSTANCE EST INCOMPATIBLE : Ce produit est incompatible avec des agents oxydants forts.

POSSIBILITÉ DE POLYMÉRISATION OU DE RÉACTION ACCIDENTELLE : Ne peut pas se produire.

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter toute exposition à ou tout contact avec des températures extrêmes et des produits chimiques incompatibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

SYMPTÔMES D'EXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION : Les informations sur les risques pour la santé reportées ci-dessous sont pertinentes pour les employés qui utilisent ce produit en milieu professionnel. Les paragraphes suivants décrivent les symptômes d'exposition par voie d'exposition.

Inhalation : L'inhalation de fumées ou de vapeurs chauffées peut provoquer des irritations du nez, de la gorge et des poumons, et de la toux. La respiration d'air frais devrait soulager les symptômes. Les traces de composants de silice cristalline et de formaldéhyde figurent sur la liste des produits reconnus comme cancérogènes. Étant donné la forme de ce produit, ce risque n'est pas aussi significatif en raison de la viscosité et de la consistance du mélange.

Contact avec la peau ou les yeux : Un contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation, une rougeur et un larmoiement dus à l'irritation mécanique. Des expositions cutanées prolongées ou répétées peuvent provoquer des dermatites (peau rouge et sèche).

Absorption cutanée : Le composant de phénol et la trace de composant de formaldéhyde peuvent être absorbés par la peau intacte. Le phénol, dans toutes ses formes (solide, solution et vapeur), est facilement absorbé par la peau et peut entraîner des effets nocifs si une grande partie de la peau est affectée ou en cas de contact prolongé. Étant donné la petite quantité de chacune de ces matières, le risque d'effets néfastes ne devrait pas être significatif ; il convient toutefois d'éviter tout contact avec la peau. Le formaldéhyde et le phénol peuvent avoir des effets de sensibilisation qui sont décrits dans « Effets de sensibilisation ».

SYMPTÔMES D'EXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION (suite) :

Ingestion : Une ingestion n'est pas une voie significative d'exposition professionnelle et ne risque pas de se produire. L'ingestion de ce produit peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et d'autres tissus du système digestif. Les symptômes de l'ingestion peuvent être des nausées, des vomissements et la diarrhée.

Injection : Une injection accidentelle de ce produit, suite à une lacération ou une piqûre par un objet contaminé, peut provoquer une rougeur au niveau du point d'injection.

EFFETS SUR LA SANTÉ OU RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION : L'exposition à ce Échelle des risques : **3** = Grave **0 4** = Sévère

* = Risque chronique Minimal **1** = Léger **2** = Modéré produit peut provoquer les effets suivants sur la santé :

Aigu : Une inhalation des fumées ou des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Un contact avec les yeux peut causer une irritation mécanique. Le contact des yeux avec les fumées peut provoquer une irritation. Peut être nocif en cas d'ingestion.

Chronique : Une exposition cutanée prolongée ou répétée peut provoquer des dermatites (peau rouge et sèche). ORGANES CIBLES : Aigu : Peau, yeux, voies respiratoires. Chronique : Peau.

DONNÉES SUR LA TOXICITÉ : À l'heure actuelle, les données toxicologiques suivantes sont disponibles en ce qui concerne les composants dont la concentration est supérieure ou égale à 1 %.

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

RISQUE POUR LA SANTÉ (BLEU)	2*
------------------------------------	----

RISQUE D'INFLAMMABILITÉ (ROUGE)	0
--	---

RISQUE PHYSIQUE (JAUNE)	0
--------------------------------	---

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

YEUX	APPAREIL RESPIRATOIRE	MAINS	CORPS
	VOIR SECTION 8		VOIR SECTION 8

Pour usage industriel courant et applications de manutention

TRIHYDRATE D'ALUMINIUM :

TDLo (Oral-Enfant) 79 gm/kg/2 ans-intermittent : Comportemental : modifications des activités moteur (essai spécifique), contraction ou spasticité musculaire ; musculosquelettiques : ostéomalacie

TDLo (Oral-Enfant) 122 gm/kg/4 jours : Gastro-intestinal : autres changements ; Nutrition et métabolisme : augmentation de la température corporelle

TDLo (Oral-Femme) 84 gm/kg : femme 1-40 semaine(s) après la conception : Reproduction : Effets sur les nouveau-nés : physiques

TDLo (Oral-Enfant) 68040 mg/kg/24 semaines-intermittent : Musculosquelettique : ostéoporose ; nutrition et métabolisme : perte de poids ou diminution du gain pondéral, modification du phosphore

TDLo (Oral-Femme) 73912,5 mg/kg/26 semaines-intermittent : Sang : changements de la composition du sérum (par exemple, PT, bilirubine, cholestérol) ; musculosquelettique : ostéoporose ; nutrition et métabolisme : Métabolique : modifications du phosphore

TDLo (Non déclaré-Enfant) 39 gm/kg/24 jours-intermittent : Musculosquelettique : ostéomalacie

TDLo (Oral-Rat) 15 mg/kg : Gastro-intestinal : autres changements

TDLo (Oral-Rat) 8040 mg/kg/67 jours-continu : Sang : changements de la composition du sérum (par exemple, PT, bilirubine, cholestérol) ; nutrition et métabolisme : modifications du phosphore

TDLo (Oral-Souris) 80,880 mg/kg/23 semaines-continu : Foie : autres changements ; musculosquelettique : autres changements ; Nutrition et métabolisme : changements dans les métaux, non spécifiés ailleurs

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 150 mg/kg

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 6240 mg/kg/26 semaines-intermittent : Sang : globules rouges pigmentés ou nucléés ; Nutrition et métabolisme : perte de poids ou diminution du gain pondéral, modification du fer

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 1920 mg/kg/8 semaines-intermittent : Sang : microcytose avec ou sans anémie

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 960 mg/kg/4 semaines-intermittent : Sang : modifications du nombre d'érythrocytes (RBC)

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 1920 mg/kg/8 semaines-intermittent : Sang : microcytose avec ou sans anémie

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 960 mg/kg/4 semaines-intermittent : Sang : modifications du nombre d'érythrocytes (RBC)

PHÉNOL :

LDLo (Oral-Humain) 14 gm/kg : Comportemental : faiblesse musculaire ; Poumons, Thorax, ou Respiration : cyanose

LDLo (Oral-Humain) 140 mg/kg : Comportemental : hallucinations, perceptions déformées ; Peau et Appendices : transpiration

LDLo (Oral-Enfant) 10 mg/kg : Comportemental : faiblesse musculaire ; Poumons, Thorax, ou Respiration : cyanose

TDLo (Parentéral-Homme) 105.3 mg/kg : Nerf périphérique et Sensation : altérations sensorielles impliquant le nerf périphérique ; Poumons, Thorax, ou Respiration : dyspnée ; Rein/Urètre /Vessie : tests des fonctions rénales déprimés

TDLo (Non déclaré-Homme) 5714 µg/kg : Sens-Organes et Sens spéciaux (Odorat) : effet, non spécifiés ailleurs

IC₅₀ (In vitro-Humain Foie) 3,02 mmol/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₅₀ (In vitro-Humain Foie) 9,67 mmol/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₅₀ (In vitro-Humain Foie Tumeur) 10 mmol/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : synthèse de protéines cellulaires

IC₅₀ (In vitro-Humain Foie Tumeur) 3,47 mmol/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : intégrité de la membrane cellulaire : écoulement d'enzymes cytoplasmiques (lactate-déshydrogénase, enzymes ATP, etc.), viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

DONNÉES SUR LA TOXICITÉ (suite):

IC₅₀ (In vitro-Humain Foie Tumeur) 14,66 mmol/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : intégrité de la membrane cellulaire : écoulement d'enzymes cytoplasmiques (lactate-déshydrogénase, enzymes ATP, etc.), viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₅₀ (In vitro-Humain Cellule HeLa) 100 mg/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : intégrité de la membrane cellulaire : écoulement d'enzymes cytoplasmiques (lactate-déshydrogénase, enzymes ATP, etc.)

Test d'irritation ouvert (Peau-Lapin) 535 mg : Sévère

Test de Draize standard (Peau-Lapin) 100 mg : Léger Test de Draize standard (Yeux-Lapin) 5 mg : Sévère

Test de Draize standard (Yeux-Lapin) 400 µL/30 secondes : Sévère

Rincé à l'eau (Yeux-Lapin) 5 mg/30 secondes : Léger

LC₅₀ (Inhalation-Rat) 316 mg/m³

LC₅₀ (Inhalation-Rat) 316 mg/m³/4 heures LC₅₀ (Inhalation-Souris) 177 mg/m³

LC₅₀ (Inhalation-Souris) 177 mg/m³/4 heures

LD₅₀ (Oral-Rat) 317 mg/kg : Comportemental : convulsions ou effet sur le seuil critique LD₅₀ (Oral-Rat) 512 mg/kg

LD₅₀ (Oral-Souris) 270 mg/kg

LD₅₀ (Oral-Mammifère-Espèces non spécifiées) 500 mg/kg

LD₅₀ (Peau-Rat) 1500 mg/kg

LD₅₀ (Peau-Rat) 669 mg/kg : Comportemental : tremblement ; Rein/Urètre /Vessie : hématurie ; Peau et Appendices : sensibilisation cutanée, expérimental (après exposition topique)

LD₅₀ (Peau-Lapin) 630 mg/kg

LD₅₀ (Intrapéritonéal-Rat) 127 mg/kg LD₅₀ (Intrapéritonéal-Souris) 180 mg/kg LD₅₀ (Sous-cutané-Rat) 300 mg/kg

LD₅₀ (Sous-cutané-Souris) 344 mg/kg

LD₅₀ (Intraveineux-Souris) 112 mg/kg : Comportemental : tremblement

IC₁₀ (In vitro-Foie) 1.12 mmol/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : intégrité de la membrane cellulaire : écoulement d'enzymes cytoplasmiques (lactate-déshydrogénase, enzymes ATP, etc.), viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₁₀ (In vitro-Rat Poumon) 0.03 gm/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : intégrité de la membrane cellulaire (cellules pré-marquées) : rejet d'isotopes radioactifs ([51Cr], [3H]-thymidine, [3H]-proline, [35S]- ou [75Se]-méthionine, 5-[125I]-2-déoxy-uridine) ou colorants fluorescents (bis-carboxyéthyle-carboxyfluorescéine (BCECF) ou calcéine-AM) TIVIEQ

IC₁₀ (In vitro-Rat Poumon) 0.2 gm/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₁₀ (In vitro-Poulet Neurones) 7470 µmol/L/21 heures.....In Vitro Études de toxicité : viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₁₀ (In vitro-Poulet Neurones) 1862 µmol/L/21 heures : Études de toxicité In Vitro : viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₁₀ (In vitro-Poulet Neurones) 614 µmol/L/20 heures : Études de toxicité In Vitro : viabilité cellulaire (lésions du système lysosomal) : essai au colorant rouge neutre, etc.

IC₅₀ (In vitro-Rat Foie) 3.3 mmol/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : intégrité de la membrane cellulaire : écoulement d'enzymes cytoplasmiques (lactate-déshydrogénase, enzymes ATP, etc.), viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc. IC₅₀ (In vitro-Rat Poumon) 1 gm/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : viabilité cellulaire (essais de réductase mitochondriale) : Essais MTT, XTT, MTS, WST, etc.

IC₅₀ (In vitro-Rat Poumon) 0.36 gm/L/24 heures : Études de toxicité In Vitro : intégrité de la membrane cellulaire (cellules pré-marquées) : rejet d'isotopes radioactifs ([51Cr], [3H]-thymidine, [3H]-proline, [35S]- ou [75Se]-méthionine, 5-[125I]-2-déoxy-uridine) ou colorants fluorescents (bis-carboxyéthyle-carboxyfluorescéine (BCECF) ou calcéine-AM)

TDLo (Inhalation-Souris) 2800 mg/kg/10 jours-intermittent : Comportemental : tremblement, ataxie

TDLo (Peau-Souris) 329 mg/kg/30 minutes : Peau et Appendices : irritation primaire (après exposition topique) ; Biochimique : Métabolisme (Intermédiaire) : autre, effet sur l'inflammation ou médiation de l'inflammation

TDLo (Peau-Souris) 88.9 µL/kg : Biochimique : Métabolisme (Intermédiaire) : effet sur l'inflammation ou médiation de l'inflammation

TDLo (Peau-Souris) 16 gm/kg/40 semaines-intermittent : Tumorigène : cancérigène selon critères RTECS ; Peau et Appendices : tumeurs

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 650 mg/kg/17 jours-intermittent : Sang : autres changements

TDLo (Intrapéritonéal-Rat) 600 mg/kg : femme 12-14 jour(s) après la conception : Reproduction : Effets sur l'embryon ou le fœtus : foetotoxicité (sauf décès, par exemple fœtus rachitique)

TDLo (Intrapéritonéal-Souris) 300 mg/kg : Nutrition et métabolisme : diminution de la température corporelle

TDLo (Intrapéritonéal-Souris) 300 mg/kg : Immunologique Y compris Allergique : hypersensibilité retardée

TCLo (Inhalation-Rat) 110 mg/m³/4 heures : Comportemental : somnolence (activité générale déprimée) ; Sang : changements de la composition du sérum (par exemple TP, bilirubine, cholestérol) ; Biochimique : Inhibition des enzymes, induction, ou changement des niveaux de sang ou de tissus

protéases

TCLo (Inhalation-Rat) 150 µg/m³/8 heures/26 semaines-intermittent : Rein/Urètre /Vessie : changement dans les tubules (y compris insuffisance rénale aiguë, nécrose tubulaire aiguë) ; Biochimique : Inhibition des enzymes, induction, ou changement des niveaux de sang ou de tissus : phosphatases

TCLo (Inhalation-Rat) 5 mg/m³/4 heures/17 semaines-intermittent : Foie : tests de fonction hépatique altérée ; Endocrinien : effet sur le cycle menstruel ; Sang : changements dans le nombre des leucocytes (WBC)

TCLo (Inhalation-Rat) 100 µg/m³/24 heures/61 jours-continu : Comportemental : contraction musculaire ou spasticité ; Sang : autres changements ; Biochimique : Inhibition des enzymes, induction, ou changement des niveaux de sang ou de tissus : véritable cholinestérase

TCLo (Inhalation-Rat) 0.5 mg/m³/4 heures/122 jours-intermittent : Sang : changements de la composition du sérum (par exemple TP, bilirubine, cholestérol) ; Biochimique : Inhibition des enzymes, induction, ou changement des niveaux de sang ou de tissus : effets multiples sur les enzymes

TCLo (Inhalation-Souris) 15 ppm/6 minutes : Poumons, Thorax, ou Respiration : détresse respiratoire

LCLo (Inhalation-Rat) 232 mg/m³/ 4 heures

LCLo (Inhalation-Souris) 110 mg/m³/4 heures

Systèmes de tests de mutation-Non spécifiés ailleurs (Humain Cellule HeLa) 17 mg/L

Systèmes de tests de mutation-Non spécifiés ailleurs (Humain Lymphocyte) 5 µmol/L

Inhibition de l'ADN (Humain Cellule HeLa) 1 mmol/L

Échange de chromatides-sœurs (Humain Lymphocyte) (Humain Lymphocyte) 5 µmol/L

Analyse cytogénétique (Cellules humaines-Non spécifiés ailleurs) 300 µmol/L/30 heures

Mutation dans des microorganismes (Bactérie-*Salmonella typhimurium*) 40 µmol/plate

Mutation dans des microorganismes (Souris Lymphocyte) 300 mg/L

Mutation dans des microorganismes (Microorganisme-Non spécifiés ailleurs) 200 mg/L/8 heures

Perte de chromosome sexuel et Non-Disjonction (Insecte-*Drosophila melanogaster* Ovaire) 100 ppm

Conversion génétique et Recombinaison mitotique (Moississure-*Aspergillus nidulans*) 15 µmol/L

Lésions de l'ADN (Mammifère-Espèces non spécifiées Lymphocyte) 250 mmol/L

Test du micronoyau (Oral-Souris) 265 mg/kg

Test du micronoyau (Intrapéritonéal-Souris) 265 mg/kg

Test du micronoyau (Hamster Poumon) 4 mmol/L

Test du micronoyau (Hamster Ovaire) 175 mg/L

Test du micronoyau (Hamster Embryon) 500 mg/L/4 heures

Inhibition de l'ADN (Oral-Souris) 20 gm/kg

Inhibition de l'ADN (Souris Lymphocyte) 800 µmol/L

Inhibition de l'ADN (Hamster Poumon) 1900 µmol/L

Analyse cytogénétique (Voies multiples-Poisson-Non spécifiés ailleurs) 300 nL/L

Analyse cytogénétique (Hamster Ovaire) 2 gm/L

Analyse cytogénétique (Hamster Embryon) 100 µmol/L

Synthèse d'ADN non programmée (Oral-Rat) 4 gm/kg

Synthèse d'ADN non programmée (Hamster Embryon) 3 µmol/L

Lésions de l'ADN (Souris Lymphocyte) 1500 µmol/L

Systèmes de tests de mutation-Non spécifiés ailleurs (Souris Cellules-Non spécifiés ailleurs) 2500 µmol/L

Systèmes de tests de mutation-Non spécifiés ailleurs (Lapin Moelle osseuse) 250 µmol/L

Mutation des cellules somatiques de mammifère (Souris Lymphocyte Souris Lymphocyte) 1890 µmol/L

Mutation des cellules somatiques de mammifère (Hamster Embryon) 3 mmol/L

Transformation morphologique (Hamster Embryon) 10 µmol/L

Échange de chromatides-sœurs (Hamster Ovaire) 300 mg/L Échange de chromatides-sœurs (Hamster Embryon) 1 mmol/L **POLYBUTÈNE :**

TCLo (Inhalation-Rat) 700 mg/m³/7 heures/2 semaines-intermittent : Foie : changement dans le poids du foie ; Nutrition et métabolisme : perte de poids ou diminution du gain pondéral

PROPRIÉTÉS IRRITANTES DU PRODUIT : Une inhalation des fumées ou des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Un contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Le contact des yeux avec les fumées peut provoquer une irritation. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

POTENTIEL CANCÉRIGÈNE DES COMPOSANTS : Les composants de ce produit sont répertoriés par les agences chargées du suivi du potentiel cancérigène des composés chimiques de la manière suivante :

SILICE CRISTALLINE : ACGIH-TLV-A2 (Substance présumée cancérigène) ; IARC-1 (Cancérigène pour l'homme) ; MAK-1 (Substances qui provoquent le cancer chez l'homme et peuvent contribuer de manière significative aux risques de cancer) ; NIOSH-Ca (Potentiellement cancérigène professionnel sans autre catégorisation) ; NTP-K (Connu comme cancérigène pour l'homme)

FORMALDÉHYDE : ACGIH-TLV-A2 (Substance présumée cancérigène) ; EPA-B1 (Probable agent cancérigène humain-Preuve limitée de la cancérogénicité sur la base des études épidémiologiques), IARC-1 (Cancérigène pour l'homme) ; MAK-4 (Substances à potentiel cancérigène pour lesquelles la génotoxicité ne joue aucun rôle ou un rôle mineur. Pas de contribution significative prévue au risque de cancer pour l'homme, sous réserve de respecter la valeur MAK) ; NIOSH-Ca (Potentiellement cancérigène professionnel sans autre catégorisation) ; NTP-K (Connu comme cancérigène) ; OSHA-Ca (Cancérigène défini sans autre catégorisation)

PHÉNOL : ACGIH TLV-A4 (Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme) ; EPA-I (Données inadéquates pour l'évaluation du potentiel cancérigène pour l'homme) ; EPA-D (Connu comme) ; IARC-3 (Connu comme) ; MAK-3B (Substances pour lesquelles les tests in vitro ou les animaux n'ont révélé que des preuves insuffisantes des effets cancérigènes pour pouvoir classer les substance dans une quelconque catégorie. D'autres études sont nécessaires pour pouvoir procéder à une classification définitive).

Les composants restants n'apparaissent pas dans les listes suivantes : U.S. EPA, U.S. NTP, U.S. OSHA, U.S. NIOSH, MAK ALLEMAND, IARC ou ACGIH. Par conséquent, ils ne sont ni considérés comme, ni suspectés être des agents cancérigènes par ces agences.

INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Ce produit n'est pas censé et n'est pas signalé comme mutagène, embryotoxique, tératogène ni toxique pour la reproduction. Les informations suivantes concernent les effets possibles des composants.

Mutagénicité : Le formaldéhyde est considéré comme mutagène sur la base de résultats positifs (par exemple, aberrations chromosomiques numériques dans les cellules des poumons) observés dans les études avec des animaux vivants. Des études sur l'exposition professionnelle, limitées par des problèmes tels que le nombre réduit de travailleurs exposés et d'expositions mixtes, ont donné des résultats positifs et négatifs (micronoyaux, échanges de chromatides-sœurs (SCE), aberrations chromosomiques dans les lymphocytes ou les cellules des joues et du nez) et un résultat négatif (sperme anormal). (19,44,46,81) Des résultats positifs (SCE dans les lymphocytes, réticulations ADN-protéine dans les lymphocytes) ont toutefois été obtenus dans 2 études raisonnablement bien menées.

Embryotoxicité/Térogénicité : Aucun composant n'est connu comme susceptible de provoquer l'embryotoxicité ou la térogénicité humaine. Les études menées sur les animaux sont peu concluantes et n'ont pas révélé d'embryotoxicité ou de térogénicité.

Toxicité pour la reproduction : Il n'existe aucune preuve suffisante pour déterminer si le formaldéhyde est toxique pour la reproduction chez les humains. Malgré les limitations, les quelques études disponibles menées sur les animaux ne suggèrent pas que l'exposition au formaldéhyde affecte la fertilité.

INDICES BIOLOGIQUES D'EXPOSITION ACGIH (BEI) : À l'heure actuelle, il n'y a pas d'indices biologiques d'exposition ACGIH (BEI) identifiés pour ce matériau.

DEGRÉ D'EFFET SUR LA SANTÉ DE L'AGENT POLLUANT DU LIEU DE TRAVAIL (selon la NOM-010 STPS-1999 mexicaine) : 0

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOUTES LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DOIVENT ÊTRE CIBLÉES SUR L'ÉLIMINATION DE LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

MOBILITÉ : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la mobilité dans le sol.

PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la persistance ni de la biodégradabilité. Les composants minéraux ne sont pas censés être biodégradables dans une large mesure.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION : Ce produit n'a pas été testé sur le plan du potentiel de bioaccumulation.

ÉCOTOXICITÉ : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la toxicité aquatique ou animale. Il faut éviter tout rejet dans des environnements terrestres, atmosphériques et aquatiques.

AUTRES EFFETS NOCIFS : Ce matériau n'est pas répertorié comme ayant un potentiel de destruction de l'ozone.

CONTRÔLE D'EXPOSITION LIÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Les contrôles doivent être conçus de manière à prévenir tout rejet dans l'environnement et comprendre les procédures pour éviter les déversements, rejets dans l'atmosphère et écoulements dans les cours d'eau.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

MÉTHODES D'ÉLIMINATION : Il incombe au producteur du déchet de déterminer au moment de l'élimination si le produit est conforme aux critères de déchet dangereux selon les règlements en vigueur à l'endroit où celui-ci est produit et/ou mis au rebut. L'élimination du déchet doit être conforme aux procédures internationales, fédérales, nationales, régionales et locales applicables. Ce produit, s'il n'a pas été altéré par l'usage, peut être éliminé par traitement au sein d'une installation agréée ou selon les conseils des organismes de réglementation locaux en matière de déchets dangereux. L'expédition des déchets doit être effectuée par des transporteurs dûment autorisés et enregistrés.

CONTENEURS D'ÉLIMINATION : Les déchets doivent être placés et expédiés dans des seaux et fûts pour déchets appropriés en polyester ou en métal de 5 gallons (23 litres) ou 55 gallons (250 litres). Vérifier que le marquage ou l'étiquetage éventuellement requis des conteneurs est conforme à tous les règlements applicables.

PRÉCAUTIONS À RESPECTER PENDANT LA MANUTENTION DES DÉCHETS : Porter des équipements de protection adaptés lors de la manipulation des déchets.

NUMÉRO DE DÉCHET U.S. EPA : Non applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RÈGLEMENTATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS : Ce produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon

la réglementation du Département des transports des États-Unis en vertu du 49 CFR 172.101.

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES AU CANADA : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon le règlement sur le transport du Canada.

ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (IATA) : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon le règlement de l'IATA.

DÉSIGNATION DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (IMO) : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon l'Organisation maritime internationale.

NORME OFFICIELLE MEXICAINE ; RÉGLEMENTATION POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE RÉSIDUS DANGEREUX : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon la réglementation pour le transport du Mexique.

NORME 286 DE SINGAPOUR : PARTIE A : Ce produit n'est soumis à aucune exigence relative aux Spécifications en matière d'étiquetage d'avertissement des substances dangereuses, Partie 4 : Marquage des emballages, conteneurs et véhicules, du fait qu'il ne répond pas aux critères applicables à une classe de danger en vertu de cette réglementation.

TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT AU CODE IBC : Voir les informations sous la liste des juridictions individuelles relatives aux renseignements IBC.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit ne répond à aucun critère de risque pour l'environnement conformément aux critères du Règlement type de l'ONU (comme l'indique le code IMDG, ADR, RID et ADN) et n'est pas répertorié dans l'Annexe III en vertu de MARPOL 73/78.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS :

EXIGENCES DE DÉCLARATION U.S. SARA : Les composants de ce produit sont soumis comme suit aux exigences de déclaration des Sections 302, 304, et 313 du Titre III de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act).

NOM CHIMIQUE	SARA 302 (40 CFR 355, Annexe A)	SARA 304 (40 CFR Tableau 302.4)	SARA 313 (40 CFR 372.65)
Formaldéhyde	Oui	Oui	Oui
Phénol	Oui	Oui	Oui

Catégories de risques U.S. SARA (Section 311/312, 40 CFR 370-21) : AIGU : Oui ; CHRONIQUE : Oui ; INCENDIE : Non ; RÉACTIF : Non ; DÉGAGEMENT SOUDAIN : Non

Quantité seuil prévue (TPQ) U.S. SARA : Formaldéhyde : 500 lb (227,2 kg) ; Phénol : 500 lb (227,2 kg) Quantité

à déclarer (RQ) selon U.S. CERCLA : Formaldéhyde : 100 lb (45,4 kg) ; Phénol : 1000 lb (454 kg)

Statut d'inventaire U.S. TSCA : Les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

Décret d'application sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques de Californie (Proposition 65) : Les composants de silice cristalline et de formaldéhyde (gaz) sont sur les listes de la Proposition 65 de Californie. **AVERTISSEMENT !** Ce produit contient des composés reconnus comme cancérigènes par l'État de Californie. Ce produit contient des traces d'une substance présumée cancérigène pour l'homme par inhalation. Toutefois, ce risque ne devrait pas être significatif en raison de la viscosité et de la consistance du mélange.

RÈGLEMENTS CANADIENS :

Statut d'inventaire DSL/NDL canadien : Les composants sont répertoriés dans les inventaires DSL ou NDSL.

Listes des substances prioritaires de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Les composants de phénol et le formaldéhyde sont répertoriés dans la liste 2 des substances prioritaires LCPE.

Classification et symboles SIMDUT canadiens : Ce produit serait classé comme Produit contrôlé, D2B (Autres effets toxiques-Effet cancérigène et mutagène potentiel, Irritation, Sensibilisation de la peau) conformément au Règlement sur les produits contrôlés.



RÈGLEMENTS CHINOIS :

Inventaire chinois du statut des substances chimiques existantes : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés ou non dans l'inventaire chinois du statut des substances chimiques existantes (IECSC), pour information dans la Section 2.

RÈGLEMENTS JAPONAIS :

ENCS japonais : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés ou non dans l'inventaire ENCS et en sont exclus, pour information dans la Section 2.

Statut du Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI) japonais : Les composants ne sont pas répertoriés comme des substances chimiques spécifiques de Classe I, des substances chimiques spécifiques de Classe II ni des substances chimiques désignées par le METI japonais.

Loi sur le contrôle des substances toxiques ou délétères : Les composants ne sont pas répertoriés comme des substances toxiques en vertu de la loi sur le contrôle des substances toxiques ou délétères.

RÈGLEMENTS CORÉENS :

Statut de la liste coréenne des produits chimiques existants (ECL) : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés ou non dans l'inventaire coréen ECL, pour information dans la Section 2.

RÈGLEMENTS MEXICAINS :

Réglementation mexicaine sur le lieu de travail (NOM-018-STPS-2000) : Ce produit est classé comme dangereux.

RÈGLEMENTS SINGAPOURIENS :

Liste des substances dangereuses contrôlées : Les composants répertoriés par N° CAS ne sont pas mentionnés sur la Liste des substances contrôlées de Singapour.

Code de pratique sur les exigences en matière de contrôle de la pollution : Les composants identifiés par N° CAS dans la Section 2 (Composition/Information sur les composants) NE sont PAS soumis aux exigences du Code de pratique sur les exigences en matière de contrôle de la pollution en vigueur à Singapour.

RÈGLEMENTS TAÏWANAIS :

Statut de l'inventaire taïwanais des substances chimiques existantes : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés sur la liste des substances chimiques existantes de Taïwan.

16. AUTRES INFORMATIONS

SOURCES DE RÉFÉRENCE ET D'INFORMATION : Contacter le fournisseur pour de plus amples informations.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES INFORMATIONS AUX FINS DE LA CLASSIFICATION : Les critères du SGH ont été utilisés pour la classification.

PRÉPARÉ PAR : CHEMICAL SAFETY ASSOCIATES, Inc. • PO Box 1961, Hilo, HI 96721-1961 • (800) 441-3365

DATE D'IMPRESSION : 17 janvier 2023

RÉVISION : 3 janvier 2017

1er juillet 2020

13 décembre 2022

DÉTAILS DES RÉVISIONS : Publication initiale du document.

Regroupement du mastic SSP et des coussins de mastic SSP en un seul document FDS.

Révision périodique du document.